

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANTS N° 4 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE
L'ACADEMIE DE CORSE, GIPACOR ET LA CTC
RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE
FORMATION DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE POUR
L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE DE JANVIER A
JUN 2021 DANS LE CADRE DU CPER**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention d'application conclue entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse. Elle est une condition déterminante de la réussite de ce plan.

I / Le fondement juridique de l'intervention de la Collectivité de Corse

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que *« l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État ».*

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Par délibération n°15/083 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Pianu Lingua 2020, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants à la langue corse y est prévue comme action prioritaire dans les fiches-actions enseignement.

II / La contractualisation État/Collectivité de Corse

Par délibération n°15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le contrat de plan État - Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020, signé le 13 novembre 2015.

La thématique « langue corse » a été ajoutée aux thématiques stratégiques pour la Corse et la formation des enseignants constitue une action prioritaire.

Ensuite, par délibération n°16/140 AC du 23 juin 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses. La convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État pour la période 2016–2021 s'inscrit dans le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse.

Cette convention présente d'une part les mesures propres à soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de l'enseignement bilingue mais surtout elle propose des mesures novatrices et ambitieuses, parmi lesquelles, l'élaboration et la mise en place d'un grand plan de

formation des enseignants du premier degré (Article 8).

Ce grand plan de formation vise la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles tout en garantissant les remplacements devant les élèves. Il traduit la forte volonté de la Collectivité de Corse de développer l'outil de formation au service de l'enseignement de la langue corse et de l'enseignement bilingue, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et d'inscrire cette action dans la perspective de la généralisation du bilinguisme.

D'après les dernières données statistiques, l'Académie de Corse compte 1 389 professeurs des écoles dont 646 habilités bilingues. L'objectif de ce dispositif de formation est de parvenir à former la moitié des enseignants, soit 700 enseignants.

Pour la durée du plan, l'État s'engage à apporter une dotation de 7 158 000 €, pour sa part, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à hauteur de 900 000 € sur la même période. Le Rectorat a recruté 20 contractuels ETP afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse.

Cette participation financière est valorisée à hauteur de 1 million d'euros par an.

Par délibération n°16/248 AC en date du 28 octobre 2016 l'Assemblée de Corse a adopté les conventions :

- Académie de Corse / Collectivité Territoriale de Corse (n°C16SFE11) (Annexe n°1) ;

et

- GIPACOR / Collectivité Territoriale de Corse (n°C16SFE12) (Annexe n°2)

relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse.

La convention entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse (n°C16SFE11) précise les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, à savoir :

- La Collectivité Territoriale de Corse de son côté s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.
- L'État s'engage à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels, valorisée à hauteur de 1 million d'euros, qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse ainsi que la rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

La convention entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse (n°C16SFE12) a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Par délibérations n°17/238 AC et n°18/338 AC en date du 28 juillet 2017 et du 20 septembre 2018 l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n°1 et n°2 aux conventions n°C16SFE11 et C16SFE12 relatives à la mise en œuvre financière du

grand plan de formation des enseignants en langue corse pour la période 2017-2018 et 2018-2019 dans le cadre du CPER.

Ensuite, par la délibération n°19/268 AC en date du 26 juillet 2019 l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n°3 aux conventions mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2019-2020 (Annexe n°3 et Annexe n°4).

Enfin, par l'arrêté n°20/1542 CE en date du 13 octobre 2020, le Conseil exécutif a adopté l'avenant n°3 bis à la convention n°C16SFE12 pour la période de septembre à décembre 2020 afin de permettre la mise en place de 2 sessions de formation qui n'ont pas pu avoir lieu pendant l'année scolaire 2019/2020 en raison de la crise sanitaire (Annexe n°5).

A présent pour la période de janvier à juin 2021, les avenants n°4 aux conventions n°C16SFE11 (Annexe n° 6) et C16SFE12 (Annexe n°7) sont proposés.

III) Bilan

Au terme des 3 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 272 enseignants.

Ces 3 années ne s'étant pas traduites par une augmentation notable du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue, il a été décidé de repositionner ce dispositif de formation en vue de la préparation à l'habilitation des enseignants stagiaires.

Ainsi, en 2018-2019, ont été opérés plusieurs changements à commencer par l'organisation des stages, pour lesquels les enseignants ont bénéficié de 30 jours de formation, contre 12 les années antérieures.

L'autre changement est celui du positionnement des stagiaires.

En effet, le choix des personnes à former s'est orienté vers des enseignants dits « corsophones passifs ». Ces choix ont été bénéfiques puisque sur 54 stagiaires « bilingues » ayant présenté la première partie de l'habilitation 44 l'ont validée.

Perspectives pour l'année 2019-2020 :

La Collectivité de Corse et l'Education Nationale ont convenu de prolonger le Grand Plan de Formation en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue.

Dans cette optique, l'Education Nationale a proposé de former 72 enseignants et de diviser les stagiaires en 2 catégories :

- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue qui constituera l'élément central de la formation,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures hebdomadaires de LCC obligatoires.

La durée de la formation a été fixée à 8 semaines pour 200 heures, les stages programmés par bassin de vie, et pour perfectionner leurs compétences linguistiques, il était prévu que les stagiaires se rendent à l'INSPE de Corti deux jours par semaine. Les quatre lieux de stage retenus étaient : Borgu, Corti, Aiacciu, Purtivechju. La Collectivité de Corse a versé au GIPACOR la somme de 180 000 €

pour cette période.

Résultats pour l'année scolaire 2019-2020 :

5 sessions de formation étaient prévues, les 3 premiers stages se sont déroulés du 09 septembre 2019 au 16 mars 2020 qui ont concerné 54 stagiaires dont 18 se destinant à l'enseignement à parité.

Ces sessions ont permis de délivrer 16 habilitations pour les enseignants se destinant à l'enseignement bilingue et 18 certifications pour l'enseignement extensif.

Néanmoins, cette programmation a été impactée par la crise sanitaire liée à la covid 19, deux stages n'ont pas pu se mettre en place, il s'agit des stages n°4 et 5.

De ce fait, la Collectivité de Corse et le GIPACOR ont conclu l'avenant n°3 bis afin de permettre la réalisation de ces 2 sessions entre septembre et décembre 2020.

A ce jour le stage n°4 s'est bien déroulé en septembre 2020, le stage n°5 n'a pas pu se mettre en place en raison de la période de confinement de novembre 2020, il est de ce fait reporté en 2021.

IV) Perspectives pour janvier à juin 2021

De janvier à juin 2021, 5 stages sont programmés :

- 1 stage pour 13 formateurs en janvier,
- reprogrammation du stage n°5 pour 18 stagiaires bilingues débutants de janvier à mars,
- 1 stage pour 18 stagiaires corsophones d'avril à mai
- 2 stages pour 18 stagiaires néo-habilités en juin

La Collectivité de Corse s'engage à verser au GIPACOR la somme maximale de 115 029,51 €, pour la période de janvier à juin 2021 conformément au Budget Prévisionnel du GIPACOR (Annexe N°8)

PROPOSITION

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose :

- D'adopter l'avenant n°4 à la convention n°C16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la CTC, tel que joint en Annexe n°6,
- D'adopter l'avenant n°4 à la convention n°C16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la CTC, tel que joint en Annexe n°7,
- De financer ce plan à hauteur de 115 029,51 € pour la période de janvier à juin 2021, tel que joint en Annexe n°8.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.